



Procès-Verbal
du Conseil municipal
Séance du 9 juillet 2026

Date de la convocation 03/07/2026	L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.
Date d'affichage 03/07/2026	<u>Présents</u> : Mmes et MM. Amaury COUET, Carine VERON, Stéphane MARCHAND, Valérie COTAT, Jean-Marc COLAS, Emmanuelle MILET, Benoît ROUMET, Sylvain CHERRIER, Nadège EVEN, Sylvie BRICAUD, Claire TOURNADRE et Quentin SAUDEMONT.
Date de publication 15/07/2026	
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14	<u>Absents excusés</u> : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Sophie TRETTEL donne pouvoir à Sylvie BRICAUD. <u>Absents</u> : Jean-François VENAILLE
Secrétaire de séance Stéphane MARCHAND	

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

.....

N°2026-67

Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Laurent PABIOT, Maire

Laurent PABIOT : vous trouverez en annexe le règlement intérieur avec, en rouge les remarques de Monsieur ROUMET et en bleu les remarques de l'administration pour mettre en conformité le document avec la législation en vigueur et qui a évolué depuis 2020. J'ai ajouté aussi les point 17, 18 et 22 sur le RGPD, mais aussi le téléphone portable en séance... Je vous propose de le lire ensemble.

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation,

Vu la délibération informant de la nécessité de création d'un règlement intérieur lors de la séance du 20 mars 2026,

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur.

N°2026-68

Subvention aux associations

Rapporteur : Carine VERON, Adjointe

Considérant leurs participations en tant que membres du bureau, les élus suivants ne prennent pas part au débat et au vote : Mme Carine VERON, Mme Valérie COTAT, M. Jean-Marc COLAS et M. Sylvain CHERRIER.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les activités conduites par les associations concernées sont d'intérêt local,

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions suivantes pour l'année 2026 :



	BP 2023	BP 2024	BP 2025		BP 2026	
	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision Délibération 2026-55 du 29 avril 2026	Modification délibération 2026-68 du 9 juillet 2026
SPORTS						
Sancerre Badminton	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Grappe Chavignolaise	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Jeunes sapeurs pompiers	400,00 €	0,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Judo Club Sancerre	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Karaté Club		0,00 €	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Rugby Sancerrois	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Sancerre Running	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Tennis Club Sancerrois	2 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
US Sancerroise Foot - Ass. Foot. Verdigny Sancerre (FCVL)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS						
Accès au droit - Permanence mairie	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Amicale du personnel communal	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Amicale sancerroise (ainés)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Amicale sapeurs-pompiers (assurances)	0,00 €	0,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Amigny en avant	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Chavignol toujours	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Comité des fêtes	1 800,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	200,00 €	200,00 €
Donneurs de sang	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Sabotée sancerroise	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Le Souvenir Français	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Sancerre village	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
Ass. Le Relais - Correspondant Social en Gendarmerie	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
ADMR					1 200,00 €	0,00 €
Animage					500,00 €	500,00 €
SCOLAIRES et PERISCOLAIRES						
Association des Parents Ecole Pub	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Classe de CLIS (classe verte)						
ASS. Sportive scolaire Coopérative scolaire Ecole Publique	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Délégation Départementale EN	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
FSE collège Francine Leca	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Entreprendre pour apprendre - Collège La Firme Sancerroise	200,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €		
Ass. Sportive école primaire Sancerre - classe de neige -	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	2 620,00 €	880,00 €	880,00 €
APE Collège F LECA		200,00 €	200,00 €	200,00 €		
Inter APE Sancerroises		200,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
CULTURE ET MUSIQUE						
Académie de Musique et d'Arts Belleville	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Ass. des Amis de la Bibliothèque	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	300,00 €	300,00 €
Cercle d'études historiques		400,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Bourges ville culturelle		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Sancerre Piton					20 000,00 €	20 000,00 €
DIVERS						
Concours agricole du comice Léré	150,00 €					
Concours agricole du comice Argent- sur-Sauldre	150,00 €					
Comice de Vailly-sur-Sauldre		150,00 €				



Subvention except. Cercle Historique de Sancerre		500,00 €				
P'tit tour du Cher					500,00 €	0,00 €
Anciens Combattants			100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
50 ans Course de Côtes			500,00 €	500,00 €		
Association sportive du Collège			50,00 €	50,00 €		
Minibus Rugby			2 000,00 €	2 000,00 €		
Festijeunes					1 000,00 €	1 000,00 €
Football Sancerrois						2 000,00 €
Les Rayonnantes						500,00 €
TOTAL	26 530,00 €	30 980,00 €	29 880,00 €	31 500,00 €	47 010,00 €	47 810,00 €

Carine VERON : Pour l'ADMR, la compétence est partie à la CDC donc il appartient plus à la commune de définir la subvention mais à la CDC. Je remercie d'ailleurs les agents de l'ADMR de nous avoir alerté là-dessus. Pour le P'tit Tour du Cher, cet événement a été annulé.

Concernant le football sancerrois, il s'agit d'une nouvelle entité pour la création d'une association sportive, club de foot. L'objectif est de donner une première subvention pour démarrer. Pour info la commune de Verdigny fera la même démarche.

Valérie COTAT : Pour les rayonnante : c'est une association sur St-Satur pour du street art sur la piste de la Loire à vélo. Comme on a une partie sur la piste, il semblait intéressant de participer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition suivante pour les subventions aux associations,
- INSCRIT au budget 2026 le montant de subvention aux associations.

N°2026-69

Mise à jour du droit de préemption urbain renforcé

Rapporteur : Laurent PABIOT, Maire

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-4, L. 213-1 et suivants, ainsi que R. 211-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 11 décembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU l'entrée en vigueur effective du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire communautaire le 15 janvier 2026 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 15 janvier 2026 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) ;



VU la délibération n°2025-34 du Conseil municipal de Sancerre en date du 6 juin 2025 par laquelle la commune avait précédemment affirmé ses objectifs fonciers et instauré le DPU renforcé sous l'empire de l'ancien document d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'explication de la mécanique juridique et de l'articulation des compétences entre la Communauté de Communes et la Commune :

Étape 1 : Par l'effet de l'approbation du PLUi le 11 décembre 2025, la Communauté de Communes est devenue l'autorité de plein droit en matière d'urbanisme et a instauré un Droit de Préemption Urbain (DPU) de statut « simple » sur l'ensemble de son territoire ;

Étape 2 : Par délibération du 15 janvier 2026, la Communauté de Communes a expressément fait le choix de transférer la responsabilité opérationnelle en déléguant l'exercice de ce DPU à la Commune de Sancerre sur ses zones U et AU d'habitat et d'équipement, remplaçant ainsi la collectivité communale au centre des décisions de préemption sur son territoire ;

Étape 3 : Le DPU délégué ne couvrant pas l'ensemble des mutations immobilières (exclusion des lots de copropriété ou des biens de moins de 10 ans), le Code de l'urbanisme attribue expressément et exclusivement à la seule commune la compétence pour rehausser ce niveau de protection en instaurant un DPU « renforcé » sur son périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDÉRANT en conséquence que l'entrée en vigueur opérationnelle du PLUi et ces nouvelles délégations de compétences imposent à notre Conseil municipal de re-délibérer pour rendre le DPU renforcé (DPUr) à la fois applicable et juridiquement incontestable vis-à-vis des tiers et des notaires ;

CONSIDÉRANT l'engagement permanent de la commune de Sancerre au travers de la convention d'ORT signée le 16 janvier 2020 et complétée par son avenant du 19 septembre 2024 (intégrant les actions du programme « Petites Villes de Demain »), périmètre éligible de plein droit au DPU renforcé aux termes de l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme ;

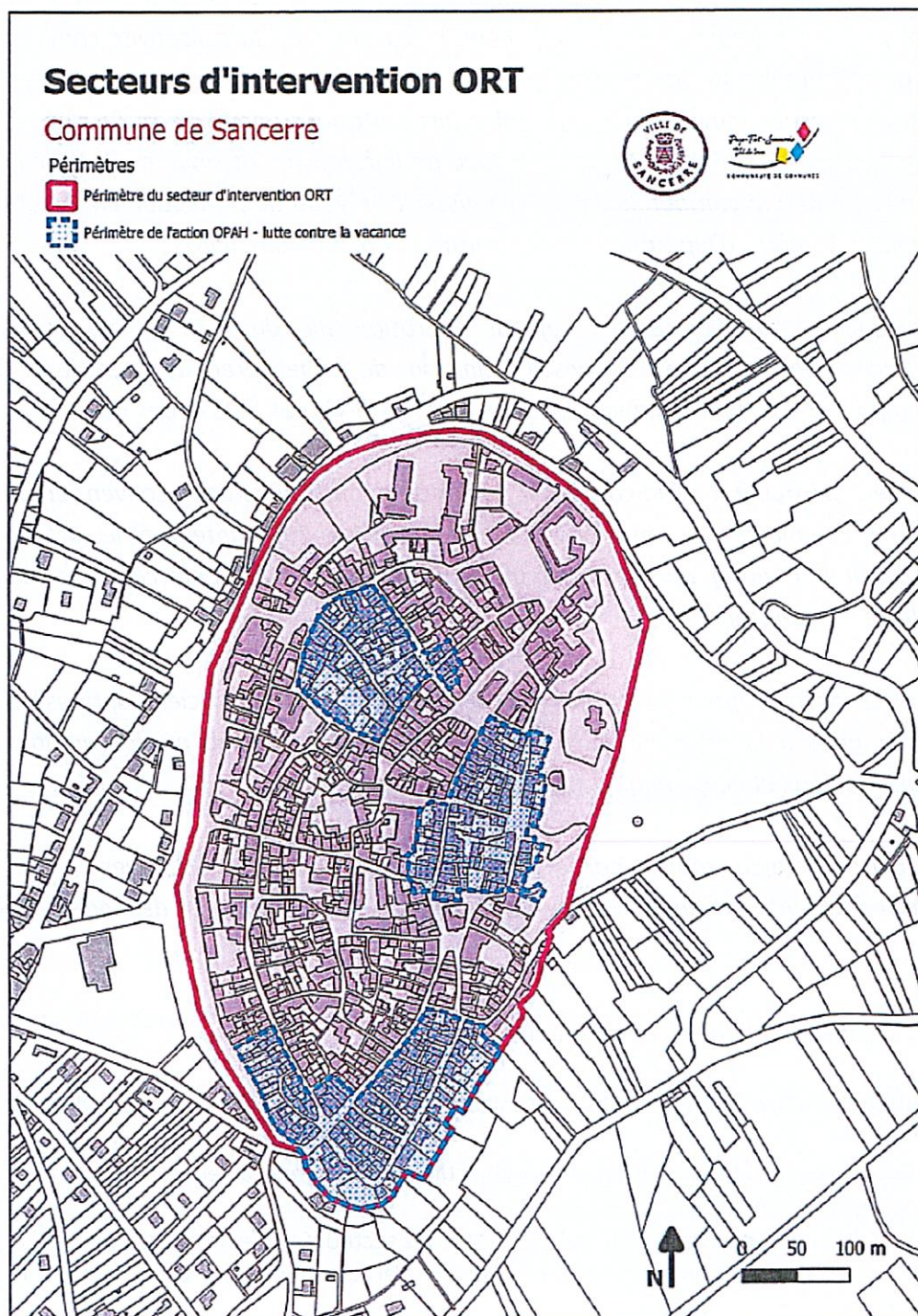
CONSIDÉRANT la nécessité absolue pour la collectivité de disposer d'outils fonciers optimisés afin d'acquérir les biens nécessaires à la mise en œuvre de sa politique urbaine, en particulier dans les secteurs résidentiels, patrimoniaux et économiques centraux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général majeur motivé par la volonté de la commune de préserver et valoriser son patrimoine bâti tout en luttant activement contre la dévitalisation et la vacance des logements en centre ancien ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clarification des compétences et la mécanique juridique exposées dans les considérants de la présente délibération.
- **CONFIRME ET RECONDUIT** sa politique foncière et ses objectifs d'intérêt général tels que déclinés à la suite de la délibération du 6 juin 2025.
- **INSTAURE** le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUr) sur les secteurs du territoire communal concernés par l'ORT, correspondant au centre-ville de Sancerre, tels que définis sur le plan annexé à la présente délibération.

- **RAPPELLE** que, par l'effet du caractère renforcé de ce droit de préemption, sont soumis à formalité de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) l'ensemble des biens énumérés à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme (notamment les aliénations à titre onéreux de lots de copropriété, de biens construits depuis moins de 10 ans, etc.).
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune et par délégation du Conseil municipal, ce droit de préemption urbain renforcé, signer tout acte ou décision s'y rapportant, et mener à bien les procédures correspondantes.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité, qu'elle fera l'objet des mesures de publicité et de notification légales requises par les articles R. 211-2 et R. 211-3 du Code de l'urbanisme, et qu'une copie exécutoire sera notifiée à la Communauté de Communes, aux services fiscaux (DDFiP) ainsi qu'au Conseil supérieur du notariat.



Infos DPUr

Avec le **DPU renforcé**, la commune de Sancerre est obligatoirement informée (via une DIA) et peut préempter les biens suivants, alors qu'ils lui **échapperaient totalement** avec un DPU simple :

- **Les lots de copropriété** : C'est l'intérêt majeur en centre-ancien. Le DPU simple exclut la vente de lots isolés dans les copropriétés (appartements, locaux commerciaux en copropriété, caves). Le DPU renforcé vous permet de contrôler ces ventes, ce qui est indispensable pour maîtriser la mutation des immeubles divisés.
- **Les bâtiments récents (moins de 10 ans)** : Le DPU simple ne s'applique pas aux constructions achevées depuis moins de 10 ans (sauf cas très rares de réhabilitation). Le DPU renforcé permet à la commune d'intervenir sur n'importe quel bâtiment, quel que soit son âge.
- **Les cessions de parts de SCI (Sociétés Civiles Immobilières)** : C'est une astuce fréquente pour contourner le DPU simple : au lieu de vendre l'immeuble, le propriétaire vend les parts de la SCI qui détient l'immeuble. Le DPU renforcé permet à la commune de soumettre ces cessions de parts à déclaration et de les préempter.
- **Les ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA)** : Le DPU renforcé permet d'intervenir sur les ventes sur plan, ce qui exclut l'évitement du droit de regard public sur les projets neufs.
- **Les donations déguisées ou cas particuliers** : Il offre un spectre de contrôle beaucoup plus large sur les mutations à titre onéreux complexes qui servent parfois à contourner la vigilance des collectivités.

N°2026-70

Création d'un poste d'accroissement temporaire

Rapporteur : Laurent PABIOT, Maire

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emploi non permanent, à temps non complet, afin de venir en assistance aux agents du service périscolaire mais également aux agents chargés de l'entretien des bâtiments communaux ;

Considérant les missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité, d'Adjoint Technique Territorial, du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus, à temps non complet (18/35^{ème}).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (18/35^{ème}), du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus ;
- **DE RÉMUNÉRER** cet agent au 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget.



Approbation d'un contrat avec la société d'éco-organisme ALCOME

Rapporteur : Laurent PABIOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : 20 % d'ici 2024 ; 35 % d'ici 2026 et 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans le contrat-type et précisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type avec ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet

N°2026-72

Nomination correspondant incendie et secours

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire.

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer un représentant à la Correspondance Incendie et secours,

A été élu par 15 voix pour.

Membre représentant

- Jean-Marc COLAS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la désignation des représentants pour la durée du mandat.

N°2026-73

Nomination représentant Berry Numérique

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire.

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Berry Numérique, notamment l'article 2.2 qui indique que Berry Numérique est compétent pour porter ou coordonner toute action en matière d'usages et de services numériques sur le périmètre du département du Cher, telles qu'elles sont définies notamment dans son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques ;



Considérant que la collectivité de Sancerre est déjà adhérente à la compétence facultative « usages et services numériques » portée par Berry Numérique ;

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer un représentant à Berry Numérique,

A été élu par 15 voix pour.

Membre représentant

- Stéphane MARCHAND

Membre suppléant

- Amaury COUET

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.

Divers

Le 20 juillet, membre de la CAO doivent venir une demi-heure avant la commission générale.

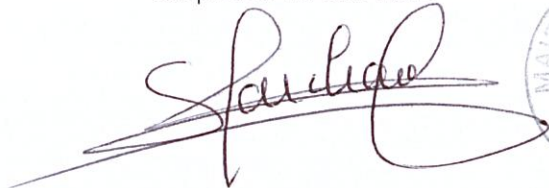
Nous avons reçu une multitude d'arrêtés préfectoraux dont le transport d'alcool, l'eau, les feux d'artifice, la tonte de la pelouse, alerte Vigipirate renforcé... Un nouveau aussi sur le bruit ou encore le port du casque obligatoire pour les trottinettes motorisées.

Le CCAS s'est réuni hier avant notamment le point sur la canicule. Je rappelle d'ailleurs de propager l'information concernant la mise à disposition de trois salles publiques climatisées sur la commune : la Petite Maison de la Culture, des deux salles des fêtes d'Amigny et Chavignol.

Séance levée à 19h44

Sancerre, le 15 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Stéphane MARCHAND



Le Maire,
Laurent PABIOT

